

# MINISTERE DES FINANCES

## NOTE D'INFORMATION

### Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF)

Le Directeur Général des Impôts informe les opérateurs économiques du secteur forestier, détenteurs d'un titre d'exploitation (UFA, VC) et n'ayant pas obtenu un quitus fiscal les en exemptant, que la date limite de dépôt des cautions bancaires est fixée au **15 février 2010**.

La délivrance dudit quitus fiscal est conditionnée par la production des justificatifs de paiement de la Redevance Forestière Annuelle, de la taxe d'abattage et de la taxe d'entrée usine dues au titre de l'exercice 2009.

Par ailleurs, il rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, le défaut de production de la caution bancaire dans le délai imparti entraîne des sanctions allant de la suspension au retrait du titre.

*Le Directeur Général des Impôts*  
**Alfred BAGUEKA ASSOBO**